



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Le 23 janvier 2020 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit 17 janvier 2020.

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, M. Léon SEBBAG, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Bertrand-Pierre GALEY, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, Mme Armelle GENDARME, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOUILLIARD, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, M. Claude ROCHER, Mme Sana DRIDI-BLANGER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Olivier CARAGE, Mme Isabelle WEILL, Melle Fatima CARDETAS, Mme Caroline PAJOT, M. Pierre LAURENCIN, Mme Sylvie MOREL, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, M. François THELLIER, Mme Martine EVEN.

EXCUSES REPRESENTES :

Mme Anne-Charlotte LORBER	qui a donné pouvoir à M. Jonathan PAPILLON jusqu'au point n° 4
M. Daniel BENHAROUN	qui a donné pouvoir à M. Léon SEBBAG
Mme Esther KAMATARI	qui a donné pouvoir à Mme Christine DELOFFRE
Mme Claire de THEZY	qui a donné pouvoir à Mme Béatrice BELLIARD jusqu'au point n°8
M. Raphaël LABRUNYE	qui a donné pouvoir à M. Vittorio BACCHETTA
Mme Carole HOOGSTOEL	qui a donné pouvoir à Mme Agathe RINAUDO
Mme Véronique GAUDOUX DAUVILLIER	qui a donné pouvoir à M. Olivier CARAGE
M. Emmanuel BAVIERE	qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ
M. Pierre-Mathieu DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Pierre LAURENCIN
M. Jean-Michel COHEN	qui a donné pouvoir à Melle Fatima CARDETAS

ABSENTE : Mme Ségolène MISSOFFE jusqu'au point n°1

Mme Joumana SELFANI a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Bertrand-Pierre GALEY

1. Rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable.

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Jeanne DEFRANOUX

2. Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

3. Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2020 - Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette.

Commission des Finances

4. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020 relatif au budget principal et aux budgets annexes.

Commission des Finances

M. Léon SEBBAG

5. Opération Habitat Qualité - Approbation de l'avenant de prorogation du Plan de sauvegarde de la copropriété du 27 rue Michelet à Boulogne-Billancourt.

Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Philippe TELLINI

6. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la SPL Seine Ouest Aménagement pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité, réhabilitation, réaménagement du bâtiment de restauration de l'école Ferdinand Buisson et du centre d'hébergement.

Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances

M. Claude ROCHER

7. Convention de partenariat tripartite entre la Ville de Boulogne-Billancourt et les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour la création du Pass Malin favorisant l'accès du grand public aux 3 musées de la commune.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

8. Ré-informatisation du réseau des médiathèques et bibliothèques municipales de Boulogne-Billancourt - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions auprès de l'État.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

Mme Elisabeth DE MAISTRE

9. Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Autorisation donnée au Maire de le signer.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable.

Article unique : le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la ville de Boulogne-Billancourt en matière de développement durable pour l'année 2019.

2. Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Article unique : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la ville de Boulogne-Billancourt en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

3. Recours à l'emprunt et aux instruments de couverture - Définition de la politique d'endettement et délégation au Maire pour l'exercice 2020 - Rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette.

Article 1^{er} : La politique d'endettement de la Ville est définie selon les termes précisés ci-dessus dans l'exposé des motifs.

Article 2 : En application de l'article L.2122-22 al. 3° du CGCT, le Maire est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation, qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'endettement de l'article 1^{er}, intervient dans les conditions et limites ci-après définies.

1) Concernant les emprunts

La délégation accordée au Maire est limitée aux montants des crédits ouverts au budget (budget principal et budgets annexes).

Les emprunts pourront être :

- d'une durée maximum de 25 ans, sauf enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations ou un autre établissement bancaire, pour laquelle la durée des emprunts pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans) ;
- assortis d'un profil d'amortissement linéaire, progressif ou autre ;
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement successives (emprunts de type revolving ou multi-index notamment) ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ce cadre, le Maire pourra signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en place des emprunts.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues au contrat de prêt.

Les contrats de prêt contractés pourront comporter des commissions bancaires en usage sur le marché.

2) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder à des opérations de réaménagement de la dette et signer les actes correspondants.
Ainsi, il pourra procéder au remboursement anticipé total ou partiel, définitif ou temporaire, des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1) du présent article.
Il pourra également procéder à des renégociations contractuelles par voie d'avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au 1) du présent article.
- Procéder à des opérations de marché, telles que les opérations de couverture des risques de taux. Les caractéristiques des opérations de couverture autorisées sont précisées à l'article 3.
- Plus généralement, décider de toute autre opération financière utile à la gestion de la dette.

Article 3 : Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et, dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le maire est autorisé à recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (*SWAP*),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (*FRA*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (*CAP*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (*FLOOR*),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (*COLLAR*).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années, sauf contrats de couverture adossés à une enveloppe de prêt spécifique de la caisse des dépôts et consignations dont la durée pourra être plus longue (jusqu'à 40 ans). En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- le TAG,
- l'€STR,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Cette liste ne saurait être exhaustive.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties, conformément aux usages en vigueur.

Le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue

pour ce type d'opérations ;

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture et leurs éventuels avenants répondant aux conditions posées aux alinéas précédents, ainsi que tout acte relatif à la gestion de ces contrats.

Article 4 : Les autorisations délivrées aux articles précédents sont accordées pour l'exercice 2020. Elles sont prorogées pour l'exercice 2021 jusqu'au vote du budget primitif de cet exercice.

Article 5 : Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Article 6 : Le Maire pourra déléguer la compétence qu'il tient du Conseil municipal par cette délibération, à un Adjoint ou à un Conseiller municipal délégué.

Article 7 : Le Conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le 1er Maire-Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020 relatif au budget principal et aux budgets annexes.

Article unique : Le Conseil municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Opération Habitat Qualité - Approbation de l'avenant de prorogation du Plan de sauvegarde de la copropriété du 27 rue Michelet à Boulogne-Billancourt.

Article 1^{er} : Le projet d'avenant de prorogation de deux ans du Plan de sauvegarde de la copropriété du 27 rue Michelet à Boulogne-Billancourt, est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention de Plan de sauvegarde.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la SPL Seine Ouest Aménagement pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité, réhabilitation, réaménagement du bâtiment de restauration de l'école Ferdinand Buisson et du centre d'hébergement.

Article 1er : Le maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL Seine Ouest Aménagement, jointe à la présente délibération ainsi que tous actes afférant.

Article 2 : Les dépenses afférentes à ce marché seront réglées sur les crédits à inscrire au budget des exercices concernés.

Les élus suivants ne prennent pas part au vote : 2

(Monsieur Pierre-Christophe BAGUET et Monsieur Gauthier MOUGIN)

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. Convention de partenariat tripartite entre la Ville de Boulogne-Billancourt et les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour la création du Pass Malin favorisant l'accès du grand public aux 3 musées de la commune.

Article 1^{er} : La convention entre la Ville de Boulogne-Billancourt, le Département des Hauts-de-Seine et le Département des Yvelines est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. Ré-informatisation du réseau des médiathèques et bibliothèques municipales de Boulogne-Billancourt - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions auprès de l'État.

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour le changement de Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et l'équipement des collections avec la technologie RFID au sein du réseau des médiathèques et bibliothèques municipales de Boulogne-Billancourt.

Article 2 : Les crédits seront imputés aux chapitres correspondants du budget principal.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Autorisation donnée au Maire de le signer.

Article 1^{er} : Le Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022, en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine, et ses annexes, sont approuvés.

Le Maire est autorisé à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 926 du budget principal de l'exercice en cours.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.